



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 22 mars 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 avril 2011

OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN -  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
PARTENARIALE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi  
05 avril 2011

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** Mme Virginie LEONARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Guillaume JUIN

**AMERU**

**OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°3 A LA  
CONVENTION PARTENARIALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre 2007, une convention partenariale a été signée par le Préfet, le représentant local de l'Anah et le Maire de Niort, pour la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, pour une durée de 5 ans. Cette Convention partenariale a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et d'un avenant n°2, validé par le Conseil municipal du 31 mai 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'entrée en application de la réforme des aides de l'Anah a considérablement modifié le régime d'aides, sur lequel s'appuyaient les modalités d'attribution des subventions de la Ville de Niort.

C'est pourquoi, un avenant n°3 à la Convention vous est proposé, afin d'adapter les subventions de la Ville de Niort à celles de l'Anah.

Il convient pour cela de préciser quels sont les changements intervenus avec la réforme des aides de l'Anah :

- les niveaux de subventions sont déterminés selon l'état initial du logement (apprécié selon une grille d'évaluation) et non plus selon le loyer qui sera pratiqué, après travaux, par le propriétaire bailleur,
- les incitations financières aux Conventions Très Sociales ainsi que la prime sortie de vacance n'existent plus,
- l'intervention de l'Anah est recentrée en faveur des propriétaires occupants et en faveur des logements les plus dégradés.

Ainsi, le projet d'avenant à la Convention qui vous est présenté intègre les nouveaux objectifs nationaux de l'Anah (favoriser les PO), tout en maintenant l'effort de la Ville de Niort pour poursuivre les objectifs assignés dès le début à l'opération (sortie de vacance et mixité sociale).

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 15 novembre 2012 (terme de l'OPAH RU), les objectifs quantitatifs se répartissent comme suit :

- 65 logements locatifs réhabilités dont :
  - o 35 logements « LHI lourde » (logements indignes ou très dégradés), en conventionnés sociaux
  - o 5 logements « LHI lourde » en conventionnés très sociaux
  - o 11 logements « LHI légère » (travaux de sécurité, salubrité et autonomie) en conventionnés sociaux,
  - o 2 logements « LHI légère » en conventionnés très sociaux,
  - o 11 logements « dégradés » (nécessitant des travaux d'amélioration) en conventionnés sociaux,
  - o 1 logement « dégradé » en conventionnés très sociaux,

Les taux de subventions Anah s'établissent de 15 à 35 % et ceux de la Ville de Niort de 15 à 55 %, cherchant ainsi à compenser la baisse des aides de l'Anah pour certaines catégories de logements, notamment, les logements conventionnés très sociaux et la sortie de vacance.

- 20 logements appartenant à des propriétaires occupants pour lesquels les taux d'aides varient de 20 à 50 % pour l'Anah et de 15 à 30 % pour la Ville.

De plus, un dispositif d'aide aux propriétaires occupants a été mis en place pour favoriser les travaux d'économies d'énergie, il s'agit du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Il sera intégré au présent avenant à la Convention et permettra aux propriétaires occupants de bénéficier de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE – prime allant de 1100 à 1600 € selon les cas).

Par conséquent, pour le reste de l'OPAH RU, les montants d'enveloppes correspondants sont les suivants :

- 1 386 375 € pour l'Anah,
- 985 225 € pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale OPAH RU sur le centre ancien de Niort.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**